

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2024

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).

- **La section investissement** retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget 2024 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune;

- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et éviter le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser le maximum de subventions.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Pour celle-ci le budget est voté par chapitre : l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit pour l'essentiel des indemnités des élus et des subventions versées aux associations.

Les amortissements et les provisions (chapitre 042/040) : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Les charges financières (chapitre 66) : elles correspondent au remboursement des intérêts des emprunts de la commune et d'autres éventuels frais bancaires.

Les charges spécifiques (chapitre 67) : elles correspondent à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement.

Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

2. Les recettes de fonctionnement

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents et des aides de l'Etat pour les agents en contrat aidé.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation des repas pris à la cantine et de la vente de concessions au cimetière.

Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et dotation élu local).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux, salles communales, ...).

Les amortissements et les provisions (chapitre 042/040) : En recette, ce chapitre correspond à l'amortissement obligatoire de certaines subventions. Cette recette, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en dépense à la section investissement.

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	114 500.00 €	013 Atténuation de charges	22 000.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	150 100.00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 500.00 €
65 Autres charges de gestion courante	25 500.00 €	73 Impôts et taxes	22 853.00 €
66 Charges financières	4 000.00 €	731 Fiscalité locale	157 000.00 €
67 Charges spécifiques	300.00 €	74 Dotations et participations	85 000.00 €
		75 Autres produits de gestion courante	14 200 €
TOTAL DEPENSES REELLES	266 700.00 €	TOTAL RECETTES REELLES	311 553.00 €
023 Virement à la section d'investissement	146 050.24 €	042 Opérations d'ordres de transfert entre sections	424.57 €
042 Opérations d'ordres de transfert entre sections	6 000.00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRES	424.57 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRES	152 050.24 €	002 Résultat reporté ou anticipé	134 472.67 €
TOTAL	446 450.24 €	TOTAL	446 450.24 €

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour l'acquisition d'un engin de déneigement ou la rénovation des sanitaires de la salle polyvalente).

1- Principaux projets de l'année

- Construction du bâtiment du stade
- Pose de ralentisseurs dans la traversée du bourg
- Changements de menuiserie et pose de stores à l'école

Construction d'une salle de réception et de box de stockage :

La construction d'un club house aux abords du stade est estimée à **120 000 € HT** pour les travaux et **3 000 € HT** pour la maîtrise d'œuvre. Un chiffrage plus précis sera connu à l'issue de la consultation des entreprises.

plan de financement prévisionnel :

- Région :	29 520 € (24%)
- Etat (DETR) :	24 758 € (20.13 %)
- Département (CAP 43) :	26 000 € (21.14 %)
- Autofinancement :	42 722 € (34.73 %)

Pose de ralentisseurs dans la traversée du bourg

Afin d'améliorer la sécurité dans la traversée du bourg et sur les conseils des services de l'Etat et du Département, deux plateaux ralentisseurs seront mis en place aux entrées et sorties du bourg. Le coût estimatif de ces travaux est de 22 990 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- DETR (30%) : 6897 €
- Amendes de police (31.37 %) : 7212 € (perçues fin 2023)
- Fonds propres de la commune (38.63 %) : 8881 €

Changements de menuiseries et pose de stores à l'école

Le changement d'une porte et la pose de stores vénitiens à l'école sont prévus en 2024 pour un total d'environ 5 000 € TTC

2- Autres recettes d'investissement

FCTVA; Fonds de Compensation pour la TVA. (Compte 10222) : C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire -16,404%, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien de la voirie et des bâtiments publics). A noter que ce remboursement est effectué avec un décalage d'un an.

Taxe d'aménagement (compte 10226) : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Somme budgétisée car difficile à prévoir.

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : Partie du résultat de fonctionnement de l'année précédente servant à alimenter le besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement tient compte du résultat d'investissement de l'année précédente et du solde des restes à réaliser.

L'autofinancement (023/021) : C'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui va alimenter la section d'investissement et permettre à la commune d'autofinancer une partie de ses projets.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre avec opérations.

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
204 Subventions d'équipement versées (SDE, DEA)	2 000.00 €	1322 Subventions Région (club House)	29 520.00 €
21312 Constructions bâtiments scolaires (porte + stores)	5 000.00 €	1323 Subventions Département (club house)	26 000.00 €
21351 Installations générales des bâtiments publics (éclairage salle et école)	4 100.00 €	13241 Subventions CAPEV (stade)	6 500.00 €
2151 Réseaux de voirie	12 200.00 €	13461 DETR (club house)	24 758.00 €
2152 Installations de voirie (ralentisseurs)	30 000.00 €	13461 DETR (ralentisseurs)	6 800.00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage technique (dont Décorations de Noël)	6 603.67 €	10226 Taxe d'aménagement	2 000 €
21 Autres (informatiques, mobiliers...)	4 300.00 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	104 635.04 €
20 Etudes aménagement Rachat (op 72)	5 000.00 €	10222 FCTVA	20 000.00 €
21318 op 60 bâtiments	- 14 000.00 €	16 Emprunts en euros	50 000.00 €
2128 Autres agencements et aménagements op 71 (fin vestiaires)	6 000.00 €	TOTAL RECETTES REELLES	270 213.04 €
21318 Autres bâtiments publics op 71 stade (club house)	150 000.00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre	6 000.00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	106 000.00 €	021 Virement de la section de	146 050.24 €
TOTAL DEPENSES REELLES	317 203.67 €	TOTAL RECETTES D'ORDRES	152 050.24 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	424.57 €	Restes à Réaliser 2023	
TOTAL DEPENSES D'ORDRES	424.57 €	1322 Subventions Région (stade)	6 440.00 €
Restes à Réaliser 2023		1323 Subventions Département (stade)	13 000.00 €
204 Subventions d'équipement versées opération 69 Aménagement d'Azanières	16 414.47 €	13251 Subventions CAPEV (appartement)	7 500.00 €
21351 Installations générales, des constructions bâtiments publics opération 71 stade	11 947.26 €	13273 Subventions FEDER	17 000.00 €
21318 Constructions autres bâtiments publics (pigeonnier)	18 000.00 €	TOTAL Restes à Réaliser 2022	43 940.00 €
TOTAL Restes à Réaliser 2023	46 361.73 €		
001 Solde d'exécution négatif reporté	102 213.31 €		
TOTAL	466 203.28 €	TOTAL	466 203.28 €

IV L'ETAT DE LA DETTE

PRETEUR/ OBJET DU PRET	DATE DE VERSEMENT DES FONDS	DATE DE FIN	TAUX	TYPE DE TAUX	PERIODICITE	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT D'U au 01/01/2024
Crédit Agricole/ Construction garage communal	01/09/2014	30/06/2029	3.24 %	Fixe	Trimestrielle	119 880 €	44 000 €
Crédit Agricole / Aménagement d'Azanières	27/09/2021	01/11/2031	0.55 %	Fixe	Trimestrielle	100 000 €	80 437.24 €
Banque Postale / Aménagement d'Azanières	21/10/2022	20/10/2024	1.98 %	Fixe	Trimestrielle	80 000 €	80 000 €
Caisse Française de financement local / Aménagement d'Azanières	30/06/2021	01/07/2031	0.46 %	Fixe	Trimestrielle	50 000 €	38 949.56 €

V LA FISCALITE

Les taux d'imposition 2024 resteront identiques à ceux de l'année précédente :

- Taxe foncière bâti : 37.84 %
- Taxe foncière non bâti : 68.79 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.39 %

VI LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

- ADMR : 200 €
- Groupement Nord Velay : 300 €
- Comité des fêtes : 1400 €